

RÉUNION EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN À LA SALLE ERNEST RICHARD

DATE: Le 18 septembre 2018

HEURE: 21 h

PRÉSENCES : Anita Savoie Robichaud, Rémi Hébert, Percy Mallet, Marie-Lou Noël, Kassim Doumbia et Elise Roussel.

ABSENTS: Patrice-Éloi Mallet et Brigitte Mazerolle Arseneau

Points à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 21 h

2. <u>Divulgation de conflits d'intérêts</u>

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Kassim Doumbia que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Résolution : Autorisation de changement du système téléphonique

Considérant que notre système téléphonique actuel n'est pas flexible et ne répond plus adéquatement à nos besoins d'efficacité et d'efficience en termes de téléphonie, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Percy Mallet qu'un montant de 8 388.29\$ soit octroyé pour les changements du système téléphonique de la Ville de Shippagan, effectif immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. <u>Résolution : Autorisation de changement de logiciel comptable avec la compagnie CIM</u>

Considérant que l'auditeure a recommandé un changement du logiciel comptable dans le but d'alléger le processus de comptabilité, il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé du conseiller Percy Mallet d'autoriser la municipalité à débourser un montant de 11 540.25\$ (TVH incluse) pour l'installation d'un logiciel comptable avec la compagnie CIM, ainsi que 5 422.25\$ (TVH incluse) incluant un montant unique de 1 680\$ pour la formation des employés lors de la mise en place du système, et un montant annuel de 3 035\$ pour le soutien technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SHIPPAGAN

PV réunion extraordinaire 18 septembre 2018

GREFFIER

6. Résolution : Demande de débentures 2018

Il est proposé par le conseiller Rémi Hébert appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que le greffier municipal, le trésorier ou le maire est autorisé à émettre et à vendre à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick une débenture de la municipalité de Shippagan d'un montant de 1 555 917.37\$ selon les conditions stipulées par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, et il est proposé que la municipalité de Shippagan convient d'émettre des chèques postdatés à l'ordre de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, sur demande, pour payer le capital et les intérêts de ladite débenture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 21h10

6. Parole au public

La maire donne la parole au public.

VILLE DE SHIPPAGAN

PV réunion extraordinaire 18 septembre 2018

_GREFFIER